

## Règlement intérieur

Réf.	Version
C3-I9-2	2021-V0

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ELIXIR CONSEIL ET FORMATION

Règlement intérieur de l'organisme de formation Elixir conseil & formation établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

#### Article 1 - Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par Elixir conseil et formation. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Le règlement définit les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

#### SECTION 1 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

##### Article 1 - Assiduité du stagiaire en formation

###### Article 1.1. Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

###### Article 1.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,...) de cet événement.

###### Article 1.3 - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de la session. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation. A l'issue de la session de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation à transmettre, si besoin, à son employeur/administration.

##### Article 2 - Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à la formation en tenue vestimentaire correcte, sauf dispositions expresses validées par le client.

##### Article 3 - Comportement

Tout comportement manifestement contraire aux bonnes mœurs (impolitesse, harcèlement, menace, injures, etc.) ou aux conditions générales précitées pourra faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion immédiate de la personne coupable de ces agissements. Il est notamment formellement interdit aux stagiaires d'avoir un comportement irrespectueux à l'égard des formateurs, des autres stagiaires, quel que soit le mode de communication utilisé. Aucun stagiaire ne doit subir les agissements de harcèlement moral ou sexuel susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre ses objectifs de formation.

## Règlement intérieur

Réf.	Version
C3-I9-2	2021-V0

### Article 4 – Propriété intellectuelle et utilisation du matériel pédagogique

Il est strictement interdit de :

- enregistrer, photographier ou filmer les sessions de formation. Les supports sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisés que pour un strict usage lié au stage,
- faire un usage commercial des informations ou des supports de cours délivrés par Elixir conseil et formation,
- de diffuser des coordonnées personnelles sans autorisation écrite préalable.

### SECTION 2 : MESURES DISCIPLINAIRES

#### Article 5 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre,
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant,
- blâme,
- exclusion temporaire de la formation,
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise: l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire - et/ou le financeur du stage, à charge pour l'un ou l'autre de ceux-ci de prendre toute mesure disciplinaire qu'il jugera adaptée.

#### Article 6 - Garanties disciplinaires

##### Article 6.1. – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé des griefs retenus contre lui.

En complément, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été informé des griefs retenus contre lui et qui ont justifié cette mesure.

Fait à : Paris le 02/03/2021

#### Bloc historique :

Initiales rédacteur-riche + date	Nature des modifications	Approbateur-riche + date
TT 02/03/21	Création	CV
TT 8/09/21	Propriété intellectuelle	

## Règlement intérieur

Réf.	Version
C3-I9-2	2021-V0